



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Bourg en Bresse, le 13 octobre 2015

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

## **Compte rendu de la réunion publique d'information au sujet du projet de plan de prévention des risques d'inondation de Lurcy, Messimy/Saône, Fareins et Beauregard**

**1<sup>er</sup> octobre 2015 à 20H00 – Salle des fêtes de Fareins**

---

Environ 35 personnes présentes dont le commissaire enquêteur. Les 4 communes étaient représentées.

**Brève introduction par le maire de Fareins et présentation des intervenants**

**Première partie présentée par Louis Loubriat**

Pas de questions

**Deuxième partie présentée par Géraldine Rongier et Cédric Borget de l'EPTB**

Peu de réactions.

Des précisions ont été données sur plusieurs points :

- sur le dispositif cat nat : mis en place suite aux crues survenues au début des années 80.

- sur les différentes cotes de crue mentionnées dans la présentation à ne pas mélanger : cote 1840 historique, cote 1840 modélisée, cote PERI, cote centennale modélisée, cote 1955, cote vingtennale modélisée. Les cotes à respecter seront celles modélisées aux conditions actuelles d'écoulement et dépendront du projet (cote 1840 pour un plancher habitable, cote centennale pour un plancher fonctionnel...)

- sur l'évolution de la révision des PPR Saône depuis la précédente réunion publique : une personne a mentionné la date du 11 octobre 2010, réunion organisée par la "DREA" (DREAL?). Les intervenants de la DDT présents (en poste depuis 2011 et 2015) n'avaient pas d'éléments concernant cette précédente rencontre (réunion publique sur le Rhône ?).

Il a été juste rappelé qu'une réunion avait eu lieu pour présenter l'aléa aux élus en 2008 et qu'au fil des années, des réunions publiques ont été organisées avant chaque enquête publique (pour une ou plusieurs communes en cas de PPR intercommunal). L'ordre et le regroupement des communes est principalement basé sur les enjeux et les opportunités avec les documents d'urbanisme (PLU en cours de révision...).

Question sur l'entretien des bords de Saône : la Saône est basse et de nombreux objets tels que des troncs d'arbres sont emportés lors de la remontée.

Depuis 2000, l'entretien du chenal de navigation est assuré par VNF qui assure la navigabilité. Le chemin de halage n'est pas entretenu et cela peut poser des problèmes d'embâcles. Des contentieux sont en cours.

### **Troisième partie présentée par Géraldine Rongier et Cédric Borget**

Plusieurs questions.

Quel est le but de l'enquête ? Qu'est-ce que l'on peut demander ? Peut-on faire modifier le zonage ?

L'enquête est là pour permettre à chacun de prendre connaissance de la concertation avec les élus et du dossier projet PPRi finalisé.

C'est un moment où toute remarque, tout avis, toute demande, toute question peuvent être exprimés (questions sur la prise en compte de 1840, remarques sur la lisibilité du dossier, demande de compléments d'informations, d'explications ...)

Une modification de l'aléa (et donc du zonage) peut être demandée mais cela doit être justifié à l'aide d'un relevé de terrain effectué par un géomètre expert.

Une suite est donnée en fonction du relevé mais aussi en fonction de la situation du terrain, du projet ou des constructions existantes.

Qu'est-ce qui fait que le préfet valide ou pas le dossier PPRi mis à l'enquête ?

Suite à l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport et émet un avis. Puis la DDT de renvoie une note au préfet accompagnée du dossier éventuellement modifié pour tenir compte de cet avis et des éléments fournis par le commissaire enquêteur.

Le préfet peut demander des compléments, des modifications s'il estime que les remarques n'ont pas suffisamment été prises en compte ou à l'inverse s'il estime qu'elles ne sont pas recevables.

Avis de l'ABF ?

L'ABF n'est pas sollicité lors de l'enquête.

Il est consulté dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable) selon la position du projet.

Remarque sur la différence entre les bâtiments proches de la zone inondable (ZI) et ceux éloignés

Les bâtiments situés en zone blanche (hors ZI) sont plus ou moins impactés par le PPRi. En effet, le règlement interdit les sous-sols et les parkings souterrains en zone blanche mais pour des terrains situés en hauteur et loin de la zone inondable, les prescriptions n'auront sans doute pas d'impact.

Règlement : le même que l'autre côté ? Quelles sont les modifications possibles ? (plus d'extension en zone rouge?...)

Les bases du règlement sont les mêmes pour les 3 départements concernés par la Saône. Les services prévention des risques des DDT du Rhône, de la Saône et Loire, de l'Ain ainsi que celui des régions Bourgogne et Rhône Alpes ont travaillé ensemble pour établir les règles de zonage et les prescriptions. Le fond n'est pas modifiable. Les différences se situent surtout dans le niveau de précision donné par chaque règlement.

Diagnostic obligatoire ou pas? Comment fait-on le dossier ? Et s'il manque un papier ?

Le diagnostic n'est pas obligatoire mais il est nécessaire pour connaître les mesures à mettre en place pour le bâtiment concerné.

Pour établir un diagnostic, un relevé de géomètre est indispensable. Pour le reste du dossier, l'EPTB peut fournir des documents afin de permettre aux propriétaires d'établir eux-même le diagnostic s'ils le souhaitent.

Il est possible également de faire appel à un diagnostiqueur privé ou à l'EPTB si c'est une opération groupée (les demandes passent pas la commune).

Les subventions sont allouées sur la base des factures (fourniture et pose).

Si le dossier est incomplet, il est demandé à la personne la ou les pièces manquantes.

### **Informations complémentaires**

Plusieurs documents (plaquette des PPRi du Val de Saône, fiche sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations...) et des questionnaires de satisfaction étaient à disposition.

Sur une trentaine de personnes présentes, 3 questionnaires ont été rendus.

Entre le questionnaire et les échanges verbaux avec les communes après les différentes réunions (concertation et réunion publique), le retour est positif, les informations apparaissent simples et compréhensibles. La plupart estime avoir eu réponse à leurs questions et ont appris des choses qu'ils ignoraient (à noter que les sites internet sur les risques majeurs sont particulièrement méconnus). Les travaux rendus obligatoires par le PPR posent de nombreuses questions et soulèvent des inquiétudes quant à leur coût.

Le chef de l'unité prévention des risques,

*signé*

Louis LOUBRIAT

